



Ville de Castelnaudary

ARRETE MUNICIPAL N°2023-1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RENOUVELLEMENT D' OUVERTURE D' UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Type O de 5° catégorie
Dénommé : HOTEL DU CANAL
Code # 1942

Le Maire de Castelnaudary,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 5°,

Vu, le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3, R.111.19.11 et R.123.46,

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu, l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne en date du 19 décembre 2022 inversant l'avis défavorable émis le 19 mai 2022.

ARRETE

Article 1 : **l'autorisation d'ouverture au public est renouvelée** pour l'établissement « HOTEL DU CANAL » sis à Castelnaudary – 88-108 Avenue Arnaud Vidal

Article 2 : Cependant, l'exploitant est tenu d'exécuter à compter de la notification du présent arrêté les prescriptions émises dans le procès verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, aux conditions suivantes :

2.1 : Prescriptions permanentes :

8. Assurer la formation du personnel deux fois par an à des séances d'instruction et d'entraînement (article PO7). Une seule formation a été réalisée au lieu de deux.

9. Assurer l'accessibilité de l'ensemble des fenêtres du 1^{er} niveau de l'hôtel, aux échelles des sapeurs pompiers (PO2 alinéa 3).

Article 3 : L'effectif de l'établissement est fixé à 172 personnes maximum

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité de Police des établissements recevant du public : le Maire de la Ville de Castelnaudary.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté n'est délivré qu'au titre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique relative aux établissements recevant du public, et ne dispense nullement le chef d'établissement de l'obtention des autres autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Messieurs les Agents de la force publique, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur du service interministériel de défense et de sécurité civile
- Monsieur le Commissaire de police
- l'exploitant pour notification.

Fait à Castelnaudary le 05 janvier 2023



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Notification du présent arrêté à :

M... *Claude Brayerex - gèle*
Le : *16/01/2023*

Signature de l'exploitant

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le **16 JAN, 2023**



ID : 011-211100763-20230105-AR20231-AR